

Activité : Le règlement européen sur les services numériques (DSA) :
entre en application le 17 février 2024 mais entre en vigueur le 25 août 2023
pour les plus grosses plate-formes.

En vous aidant des informations disponibles avec le lien ci-dessous ou de
vos recherches sur Internet répondez aux questions suivantes :

1. Quel est le principe de base du DSA ?

Le DSA est un règlement sur les services numériques
qui vise à encadrer les activités des plateformes
en particulier celles des GAFAM.

2. Le DSA s'applique-t-il à toutes les entreprises ?

Non le DSA s'applique seulement aux
intermédiaires en ligne qui offrent leurs services.

3. Le DSA est-il une contrainte supplémentaire ou une aide pour les petites entreprises ?

Le DSA est une aide pour les petites entreprises clientes des
gros plateformes.

***D'ailleurs les très petites entreprises et
petites entreprises (moins de 50 salariés et moins de 10 millions de chiffre d'affaires annuel)
n'atteignant pas 45 millions d'utilisateurs seront exemptées de certaines obligations.***

Donc je dirais que le DSA est à la fois une aide et une contrainte supplémentaire.

Lien :

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/285115-dsa-le-reglement-sur-les-services-numeriques-ou-digital-services-act>